

\$500.00
payables
sans con-
sentement.

dans chacun des cas suivants, à la condition qu'avis de ce transfert ou paiement soit signifié immédiatement au Ministre et que les biens tombent dans l'une des catégories suivantes, savoir:

- a) Les deniers déposés dans toute succursale d'une 5
banque;
- b) Les deniers déposés aux bureaux de compagnies fidu-
ciaires, de compagnies de prêts ou d'institutions sem-
blables;
- c) Les salaires, gages ou gratifications payables aux repré- 10
sentants ou parents d'employés décédés. »

Application
de la loi.

11. Les dispositions de la présente loi s'appliquent rétrospectivement aux successions provenant de personnes décédées le ou après le quatorzième jour de juin mil neuf cent quarante et un.